

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 OCTOBRE 2010**

Présents : MM CHOPELIN, BROQUET, DEN HOLLANDER, GAUFRIAU, Mme GODART, M. FERAL, Mme BIASON, MM. PEDA, DIOT, MUELLER, TALATIZI.

Absents, excusés et représentés :

- Mme PINEZIC a donné pouvoir à M. CHOPELIN
- Mme SCHMIT a donné pouvoir à M. DIOT
- M. AMBEAU a donné pouvoir à Mme BIASON
- M. GOURMELON a donné pouvoir à M. DEN HOLLANDER

Absents : Mme DE LAERE et MM TASSEL, MARCEAUX.

Secrétaire de Séance : Mme GODART

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 après les observations suivantes :

- Madame GODART demande quelques corrections :
 - Page 5 : au point n°5, il convient de lire « Monsieur PEDA rappelle à l'assemblée que l'article 26 de la loi... »
 - Page 6 : au point n°5, il convient de lire « Cette proposition s'appliquera dès la mise en place du futur Plan Local d'Urbanisme et ensuite sera notifiée... »
 - Page 8 : au point n°6, il convient de lire « il précise que le prix actuel d'une concession de 30 ans sur la commune de VILLEVAUDE est fixé à 230 euros. »
 - Page 11 : au point n°8, il convient de lire « toutes les données demandées par le bureau d'études ne soient pas encore obligatoires... »

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT n°1 : Correction Décision Modificative n°5 – Budget de la commune M14

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire chargé des finances.

APPROUVE et **CORRIGE**, à l'unanimité, la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010 comme suit :

- Compte 1331 -fonds transférables : plus (+) la somme de 21 702,03 euros
- Chapitre 041 « Opération d'Ordre » - compte 1341 : plus (+) la somme de 21 702,03 euros

POINT n°2 : Décision modificative n°6 – budget de la commune M14

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire chargé des finances.

APPROUVE, à l'unanimité, les écritures suivantes :

- Chapitre 021 – Recettes d'investissement – virement de la section de fonctionnement : moins (-) la somme de 185 000 euros
- Chapitre 21 – Dépenses Investissement – Immobilisation Corpo. – article 2181 – Installations générales d'agencement : moins (-) la somme de 72 000 euros
- Chapitre 020 – Dépenses Investissement – Dépenses imprévues : moins (-) la somme de 47 000 euros

- Chapitre 20 – article 2031 – Frais d’Etudes : moins (-) la somme de 66 000 euros.
- Chapitre 023 – Dépenses de Fonctionnement- virement à la section de fonctionnement : moins (-) la somme de 185 000 euros
- Chapitre 012 – Charges de personnel – article 6411- rémunération du personnel titulaire : plus (+) la somme de 90 000 euros
- Chapitre 011 – Charges à caractère général – article 611 – contrats et prestations de services avec entreprises: plus (+) la somme de 45 000 euros
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 6554 – contribution aux organismes de regroupement : plus (+) la somme de 50 000 euros.

POINT N°3 : Décision modificative n°7 – budget de la commune M14.

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire chargé des finances.

APPROUVE, à l’unanimité, les écritures suivantes :

- Dépenses de Fonctionnement- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : moins (-) la somme de 29 000 euros
- Dépenses de Fonctionnement - Chapitre 65 – Autres Charges de Gestion courante – article 6554 contribution aux organismes de groupement : plus (+) la somme de 28 000 euros
- Dépenses de fonctionnement - Chapitre 65 – Autres charges de Gestion courante – article 6574 – subventions aux personnes de droit privé : plus (+) la somme de 1000 euros

POINT N°4 : Présentation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public « Traitement des Ordures Ménagères » (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne S.M.I.T.O.M.)

Rapporteur : Monsieur Alain BROQUET, Adjoint au Maire chargé des finances.

PREND ACTE, à l’unanimité, du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public « Traitement des Ordures Ménagères » présenté par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne (S.M.I.T.O.M.).

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la délibération du 5 octobre 2010, le Comité Syndical du Syndicat intercommunal de ramassage scolaire a décidé, à l’unanimité, la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le ramassage des élèves de Courtry, Le Pin, Villevaudé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAUFRIAU qui précise que cette décision fait suite à la délibération n°6 votée en séance du Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2010.

L’ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H05